

Titre de la formation	Diplôme d'état d'Aide-Soignant – DEAS accessible par la voie de l'apprentissage
Diplôme visé	DEAS niveau 4
RNCP	RNCP35830
Certificateur	Ministère des Solidarités et de la Santé
Objectifs	<p>Les 11 mois de formation au diplôme d'état d'aide-soignant vous permettront d'acquérir les connaissances et les compétences requises afin d'exercer la profession d'aide-soignant aussi bien en milieu hospitalier qu'en milieu de vie.</p> <p>A l'issue de votre formation vous serez capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires • Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer • Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins • Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne • Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation • Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage • Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels • Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés • Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins • Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités • Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.
Durée de formation	DUREE : 11 mois soit 1540 heures : 770 heures de formation théorique et pratique en institut et 770 heures de formation clinique en milieu professionnel. La formation est programmée sur 18 mois.
Délai d'accès en formation	L'entrée en formation aura lieu entre 3 et 5 mois après dépôt du dossier.
Prérequis et public	<p>*L'âge maximum est de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).</p> <p>L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu • Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté

	<ul style="list-style-type: none"> Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire <p>Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.</p> <p>Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'apprenti est reconnu <u>travailleur handicapé</u> L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée <u>Acre</u>, <u>Nacre</u> ou <u>Cape</u>) L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau <p>La formation d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.</p> <p>Visite obligatoire auprès d'un médecin agréé ARS pour obtenir un certificat de non contre-indication à la profession d'aide-soignant et mise à jour des vaccins obligatoires.</p> <p>La vérification des prérequis aura lieu au moment de la pré-inscription en ligne.</p>
Modalités d'admission	<p>La sélection des candidats sans employeur est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat (Cf. articles 2, 3 et 5 de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).</p> <p>Les candidats ayant déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage peuvent être admis directement en formation sous conditions (Cf. <u>article 10</u> de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).</p> <p>Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ; 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ; 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ; 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ; <p><u>Avant tout dépôt de dossier</u>, un test de positionnement/analyse du besoin sera à réaliser en ligne : https://forms.office.com/r/9UYRYAuGHM</p> <p><u>Pour les apprentis mineurs</u> les documents administratifs sont adressés et signés par les responsables légaux.</p>
Activités visées	<p>En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;

	2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ; 3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.
Secteurs d'activité	L'activité d'aide-soignant peut être réalisée en structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.
Types d'emplois accessibles	Aide-soignant

Prochaines dates de formation

Session 2024 - 2025	
Pré-inscriptions MySelect	Date de rentrée - 6 mois
Entretien de sélection (si concerné)	Date de rentrée - 4 mois
Affichage des résultats (si concerné)	Date de rentrée - 3 mois
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Date de rentrée - 2 mois
Date d'entrée et de fin de formation	01 Janvier 2024 au 27 Juin 2025

Blocs	MODULES ET COMPETENCES	
Bloc 1 Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ; Compétence 1 : « accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires »	147 heures
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque Compétence 2 : « identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer »	21 heures
Bloc 2 Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne Compétence 3 : « évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins »	77 heures
	Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Compétence 4 : « mettre en œuvre les soins adaptés à l'état clinique de la personne »	182 heures
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée Compétence 5 : « accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation »	35 heures
Bloc 3 Information et accompagnement des personnes et de leur	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage Compétence 6 : « établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage »	70 heures

entourage, des professionnels et des apprenants	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs Compétence 7 : « informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels »	21 heures
Bloc 4 Entretien de l'environnement immédiat de la personne, des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés Compétence 8 : « utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adapté en prenant en compte la prévention des risques associés » Compétence 9 : « repérer et traiter les anomalies et les dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins »	35 heures
Bloc 5 Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations Compétence 10 : « rechercher, traiter et transmettre, quel que soit l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités »	35 heures
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques Compétence 11 : « organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques »	70 heures

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35 heures
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 heures
Travaux personnels guidés (TPG)	35 heures

STAGES	
Période A	5 semaines
Période B	5 semaines
Période C	5 semaines
Période D	7 semaines
Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.	

EVALUATIONS

Blocs	Epreuves	Modalités	Durée
Bloc 1	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale	Epreuve individuelle écrite sur table	3 heures
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque		
Bloc 2	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	Epreuve individuelle écrite sur table +	3 heures
	Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement		
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	Epreuve individuelle pratique simulée	//
Bloc 3	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Epreuve individuelle écrite + orale	//
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	Epreuve de groupe orale	//
Bloc 4	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Epreuve écrite individuelle écrite sur table	2 heures
Bloc 5	Module 9 : Traitement des informations	Epreuve individuelle écrite sur table	1 heure 30
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	Epreuve de groupe orale	//

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation théorique et en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le diplôme d'Aide-Soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation. Le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification. L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.

Les moyens techniques	Les moyens pédagogiques	Informations diverses
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans interactifs • Des salles de travaux pratique • Des salles de simulation • Une salle informatique • Accès à Office365 • Accès à Uness Formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours dispensés en face à face alternant apports théoriques et exercices pratiques • Enseignement clinique en milieu professionnel • E-learning via Uness Formation • Mise à disposition de ressources via Uness Formation • Interfiliarité AS/AP/ARM • Modalités pédagogiques variées : Présentiel, distanciel, e-learning, simulation, réalité virtuelle, quiz interactifs (Kahoot !, Plickers, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre public d'accessibilité consultable sur simple demande
		Textes réglementaires
		<ul style="list-style-type: none"> • RNCP35830 • Référentiel de formation (<i>Téléchargement sur notre page internet</i>)** • Parcours individualisés (<i>Téléchargement sur notre page internet</i>)**
Méthodes mobilisées	Poursuites d'études	
<ul style="list-style-type: none"> • Cours magistraux • Travaux dirigés • Travaux pratiques • Travaux de recherches • Simulation • E-Learning • Réalité virtuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • D.E Auxiliaire de Puériculture • D.E Infirmier 	
Equivalences de compétences	Allègements partiels ou complets	Blocs de compétences
Possibilité d'équivalence : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Possibilité d'allègements de formation : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Possibilité de valider un ou des blocs de compétence : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nous contacter pour étude de faisabilité personnalisée.***		
Indicateurs de performance	Contact	
<ul style="list-style-type: none"> • % de satisfaction globale • % d'obtention du diplôme • % d'interruption en cours de formation • % de rupture des contrats d'apprentissage • % d'embauche immédiate • % d'embauche à 1 an • % de poursuite d'étude 	**** contact-ifas@chu-grenoble.fr Tel : 04 76 76 50 66 Adresse : CHU Grenoble Alpes Pavillon Marie Marvingt CS 10217 – 38043 Grenoble Cedex 9	
Tarifification	Handicap	
Pour un devis personnalisé, merci de nous contacter contact-ifas@chu-grenoble.fr Les apprenants peuvent, selon les critères d'éligibilité, bénéficier d'une aide régionale versée par la région Auvergne Rhône Alpes.	Les apprenants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagements d'examens et/ou de formation. Nous contacter contact-ifas@chu-grenoble.fr	

Nos engagements

- Nous proposons un accompagnement et un suivi pédagogique individualisé à chacun de nos apprenants
- Nous garantissons l'intervention d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine
- Nous garantissons des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (mannequins haute-fidélité, réalité virtuelle, plateforme d'enseignement numérique, etc.)
- Nos méthodes pédagogiques en institut varient entre des cours magistraux, des travaux pratiques, des temps de recherche documentaire, du jeu pédagogique etc.
- Nous proposons un calendrier de formation permettant une alternance entre formation théorique en institut et formation clinique en stage

*Code du travail : articles L6222-1 à L6222-3 et <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918#:~:text=peut%20%C3%Aatre%20apprenti%20%3F-%C3%82ge,30%20ans%20moins%201%20jour>).

**Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

***Equivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'état d'aide-soignant Arrêté NOR : SSAH2110960A – Annexe VII